

## DEVENIR APPRENTI



# Aide-soignant (e)



**ARAASSM**

Association Régionale d'Alsace pour l'Apprentissage dans le secteur Sanitaire, Social et Médico-social

[www.araassm.fr](http://www.araassm.fr)

## LA FORMATION

Niveau	Formation	Volume horaire (théorie)	Durée
V	Aide-soignant	595 h	19 mois

Cette formation en apprentissage est dispensée par l'IFSI Saint Vincent (Groupe Hospitalier Saint Vincent – Fondation Vincent de Paul) et est ouverte sans condition de diplôme. Elle se déroule du **17 novembre 2014 au 17 juin 2016**.

La formation prévoit une alternance de cours théoriques, de stages et de temps de présence chez l'employeur :

- 17 semaines de cours à l'IFSI Saint Vincent
- **42 semaines** de pratique chez l'employeur
- 24 semaines de stage selon le référentiel de formation, en partie chez l'employeur.

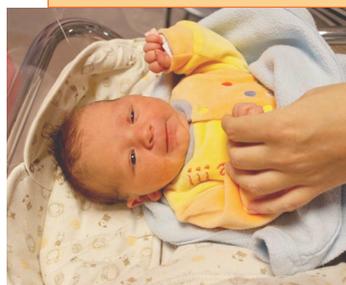
L'**accompagnement pédagogique** de l'apprenti est assuré par un **maître d'apprentissage** titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti (aide-soignant, infirmier, cadre de santé...). Il bénéficiera aussi, tout au long de la formation, d'un suivi individuel par l'équipe pédagogique de l'IFSI.

Des échanges réguliers auront lieu chez l'employeur, entre le maître d'apprentissage et l'équipe pédagogique.

A l'issue de la formation, l'apprenti sera soumis aux mêmes épreuves d'examen que les autres candidats en formation initiale.



VOUS AIMEZ LE CONTACT



## OUVERTURE D'UNE SESSION PAR L'APPRENTISSAGE

En 2014, le Conseil Régional d'Alsace a autorisé l'ouverture d'une section d'apprentissage pour la formation aide-soignante. Il s'agit d'une première en Alsace. Une convention de partenariat a été conclue entre le CFA Médico-Social d'Alsace et l'IFSI Saint Vincent à Strasbourg pour la mise en œuvre de la promotion 2014/2016.

## COMMENT ENTRER EN FORMATION ?

- **Être âgé de 17 ans minimum à 25 ans maximum** (- de 26 ans à la date de signature du contrat sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge)
- **Être admis aux épreuves d'admission.**
- **Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage** au plus tard à la date d'entrée en formation.

## COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

L'IFSI a une bonne connaissance de son secteur d'activité et donnera des conseils utiles afin de faciliter les démarches.

Le CFA dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des apprentis. Cette liste est consultable sur le site du CFA :

[www.araassm.fr/Apprentis/trouver-un-employeur.html](http://www.araassm.fr/Apprentis/trouver-un-employeur.html)

Mais c'est au futur apprenti de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur.

Il peut postuler dans le **secteur privé et public** : établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il faut convaincre l'employeur des avantages et de l'intérêt d'embaucher un apprenti.

Quelques conseils :

- Il ne faut pas hésiter à se déplacer avec un CV et une lettre de motivation afin de décrocher un entretien.
- Bien préparer son entretien (se renseigner sur l'activité, les professionnels de la structure, etc.)

Pour cette première promotion de formation en apprentissage, un **Job Dating** va être organisé à l'IFSI Saint Vincent, le **11 juillet de 10h à 12h**. Les candidats ayant réussi le concours d'entrée en formation seront invités à s'y rendre afin de rencontrer des employeurs potentiels.

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...), à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

**L'employeur établit et signe le contrat d'apprentissage maximum trois mois avant la rentrée et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis.**

## QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté dans le contrat :

	1ère année
16 à 17 ans	30 % du SMIC
18 à 20 ans	50 % du SMIC
21 ans et plus	65% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 65% du SMIC

Valeur du SMIC mensuel brut en € (35 h) au 1er janvier 2014 : 1 445,38 €

### A noter :

- la scolarité est gratuite pour l'apprenti.
- les frais de déplacement entre le domicile et le CFA sont indemnisés sous certaines conditions.

## QUEL EST MON STATUT ?

Le jeune embauché en contrat d'apprentissage bénéficie des mêmes conditions de travail, de congés payés et de protection sociale que les autres salariés. Il bénéficie de tous les avantages de la convention collective appliquée dans l'établissement au même titre que les autres salariés. Le contrat inclut une période d'essai de deux mois.

Le contrat d'apprentissage doit conduire l'apprenti à l'obtention de la qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'État d'Aide-soignant.

## LA PROFESSION

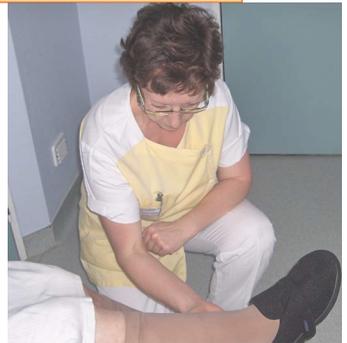


L'aide-soignant(e) dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation de la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne.

L'aide-soignant(e) doit être capable d'aider l'infirmier(ère) à répondre aux besoins de santé des personnes.

**VOUS VOULEZ ACCOMPAGNER LES PERSONNES MALADES, ÂGÉES  
OU HANDICAPÉES À ACCOMPLIR LES GESTES DE LA VIE QUOTIDIENNE**

De par sa formation, l'aide-soignant(e) est préparé(e) à travailler dans tous les secteurs de santé, qu'il s'agisse du secteur hospitalier ou extra-hospitalier, dans la fonction publique ou dans le secteur privé à but lucratif ou non.



On peut définir 4 grands secteurs d'activités présentant des prises en charge spécifiques :

- les soins de courte durée : en service de chirurgie, de médecine...
- les soins en santé mentale et en psychiatrie...
- les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : surveillance médicale, soins de réinsertion, des soins en hébergement...
  - soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, maison de retraite, établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes...



**VOUS AIMEZ LE TRAVAIL EN ÉQUIPE**



Groupe Hospitalier  
Saint Vincent

Institut de Formation en Soins Infirmiers

**L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Saint Vincent** est une structure de formation préparant les élèves ou étudiants au diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou d'infirmier, permettant un exercice de la profession d'Aide-soignant ou d'infirmier.

L'Institut fait partie du Groupe Hospitalier Saint-Vincent (GHSV) - établissement de Santé Privé d'Intérêts Collectifs et constitué à Strasbourg par les cliniques Sainte-Anne, Sainte-Barbe, de la Toussaint et à Schirmeck de la clinique Saint-Luc.

Situé au centre ville, l'IFSI Saint Vincent jouxte la clinique Sainte Barbe.

Le Groupe Hospitalier Saint Vincent est le premier groupe privé d'Alsace. Il appartient à la Fondation Vincent de Paul, Fondation Reconnue d'Utilité Publique gestionnaire d'établissements sanitaires, sociaux et médico- sociaux en Alsace et Lorraine, au service des malades, personnes âgées, enfants et personnes en situation de précarité ([www.fvdp.org](http://www.fvdp.org)).

Pour des renseignements concernant la formation d'Aide-soignant, veuillez contacter :

### **IFSI SAINT VINCENT**

20 a rue Saint Marguerite  
67000 Strasbourg

**Tél. :** 03.88.21.70.45

**Email :** ifsi@ghsv.org



L'**ARAASSM** (**A**SSOCIATION **R**ÉGIONALE D'**A**LSACE POUR L'**A**PPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR **S**ANITAIRE, **S**OCIAL ET **M**ÉDICO-SOCIAL), Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.), associe les centres de formation suivants :

- **CFEJE** de Mulhouse pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **EDIAC Formation** pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **ESTES** pour les formations d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).
- **IFCAAD** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Aide Médico-Psychologique (niveau V), de Moniteur-Éducateur (niveau IV), de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale (BTS, niveau III), de Conseiller en Économie Sociale Familiale (niveau III).
- **IFSI Saint Vincent** pour la formation d'Aide-soignant (niveau V).
- **ISSM** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).

Pour de plus amples informations liées à l'apprentissage, veuillez contacter le secrétariat du :

### **SIÈGE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, ARAASSM**

Emmanuelle Deckert  
12 rue Jean Monnet – CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
**Tél. :** 03.88.18.25.61  
**Email :** araassm@ifcaad.fr

## SITES UTILES

- <http://ifsi.ghsv.org>
- [www.araassm.fr](http://www.araassm.fr)
- [www.apprentissage-region-alsace.org](http://www.apprentissage-region-alsace.org)
- [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr)
- [www.unifed.fr](http://www.unifed.fr)

## NOS PARTENAIRES



### IFSI SAINT VINCENT

20 a rue Saint Marguerite  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 21 70 45  
[ifsi@ghsv.org](mailto:ifsi@ghsv.org)

### SIÈGE DU CFA

12 rue Jean Monnet – CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. : 03 88 18 25 61  
[araassm@ifcaad.fr](mailto:araassm@ifcaad.fr)